

ARRETE DE CIRCULATION
FÊTE DE LA SAINT ANDEOL - 2023/VOI/137

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant l'arrêté 2023/VOI/130 pour Occupation du Domaine public à l'occasion de la Brocante de l'APEL ST ANDEOL le Dimanche 14 Mai 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête de la Saint Andéol organisée par la Municipalité de Camaret sur aygues le Dimanche 14 Mai 2023, il y a lieu de stopper momentanément la circulation sur le Chemin Battu,

ARRETE

Article 1^{er} : le Dimanche 14 Mai 2023 entre 10h et 11h30, la circulation sera momentanément interrompue sur le Chemin Battu le temps de passage du cortège.

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter le Chemin Battu.

Article 2^{ème} : La circulation sera rétablie sur cet axe dès la fin de la procession.

Article 3^{ème} : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 4 Mai 2023
Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 5/5/23

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr